

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 13 juillet 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 1 – Marie-Josée Bisson, conseillère
Siège # 2 – Yves Lacoursière, conseiller
Siège # 3 – Cynthia Cossette, conseillère
Siège # 4 – Geneviève Magier, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Guy Brouillette, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Hugo-Pierre Bellemare.

Le directeur général et greffier-trésorier Francis Baril, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

2026.07.001 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3- ADMINISTRATION

**2026.07.002 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 JUIN 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026, tel que rédigé.

Adoptée.

2026.07.003 3.2 ADOPTION DES COMPTES

Conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 453-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve les comptes payés, à payer et les salaires pour le mois de
juin 2026, totalisant 370 546,38 \$:

Liste des comptes payés	85 472,12 \$;
Liste des comptes à payer	234 125,30 \$;
Liste des salaires versés	50 948,96 \$.

Adoptée.

3.3 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états des activités financières au
30 juin 2026 et la directrice des finances fait la présentation.

2026.07.004 3.4 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de propositions
auprès de firmes comptables afin d'obtenir des offres de services professionnels pour
l'accompagnement et la réalisation de mandats relatifs aux exercices financiers 2026,
2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des propositions de services
professionnels de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. ainsi que de la firme Mallette
S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE la firme BCGO S.E.N.C.R.L. a présenté trois options de
services professionnels, selon différentes durées de mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des propositions
reçues et juge opportun de retenir l'offre de la firme BCGO S.E.N.C.R.L., selon
l'option d'une durée de trois (3) ans, pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme
BCGO S.E.N.C.R.L. pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices financiers
2026, 2027 et 2028, conformément à l'option retenue.

QUE les honoraires soient acquittés selon les modalités prévues à l'offre de services
acceptée.

Adoptée.

2026.07.005 3.5 APPROBATION D'UN DÉPASSEMENT DE COÛTS – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux d'installation et de
modernisation de son système de téléphonie IP;

ATTENDU QUE le contrat initial a été octroyé à l'entreprise Interconnexion;

ATTENDU QU'en cours d'exécution des travaux, il a été requis de procéder au remplacement de matériel désuet non prévu initialement afin d'assurer la mise à niveau complète et la pleine fonctionnalité du réseau de téléphonie;

ATTENDU QUE ces modifications ont entraîné des frais supplémentaires de main-d'œuvre et de matériel pour un montant total de 4 063,24 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces correctifs étaient essentiels au bon déploiement des infrastructures de communication de la municipalité et que le directeur général recommande l'acceptation de ces coûts;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte le dépassement de coûts au montant de 4 063,24 \$ plus taxes applicables, facturé par la compagnie Interconnexion pour l'achat de matériel de mise à niveau et le temps de main-d'œuvre supplémentaire requis lors de l'installation du système de téléphonie IP.

Adoptée.

4- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.07.006

4.1 AUTORISATION DE DÉPENSE – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a malheureusement constaté, au cours des derniers mois, la perpétration de plusieurs méfaits et actes de vandalisme sur ses infrastructures publiques et son patrimoine historique;

ATTENDU QUE ces incidents incluent, sans s'y limiter :

- Le vol des plaques de bronze commémoratives au parc municipal ainsi qu'à l'église;
- Le dépôt illégal de matières contaminantes sur le site du garage municipal;
- Des actes répétés de vandalisme aux blocs sanitaires (toilettes) du parc;
- Une introduction par effraction dans le bâtiment historique du Manoir seigneurial;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal d'assurer la sécurité des citoyens, la protection des biens publics, la préservation du patrimoine et l'intégrité de ses infrastructures;

ATTENDU QUE le déploiement d'un système de caméras de surveillance ciblé s'avère une mesure nécessaire et efficace pour dissuader les contrevenants, prévenir la récurrence de tels actes et soutenir le travail des autorités policières;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à ce que l'utilisation de ce système respecte rigoureusement la vie privée des citoyens et soit pleinement conforme aux directives de la Commission d'accès à l'information (CAI);

ATTENDU QU'un projet d'acquisition et d'installation d'équipements de vidéosurveillance a été évalué pour un coût total estimé à 20 000 \$ plus les taxes applicables;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, la mise en place et l'installation de caméras de surveillance aux endroits névralgiques ciblés par la municipalité (parcs, halte, garage municipal, manoir seigneurial).

QUE le contrat soit octroyé à Électro Domotique MP conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

QUE le conseil municipal exige que l'installation et l'exploitation de ce réseau de caméras respectent les obligations légales en matière de protection des renseignements personnels, incluant la mise en place d'une signalisation claire (affichage obligatoire) pour informer le public de la présence de surveillance, ainsi qu'un protocole d'accès restreint aux enregistrements numériques.

Adoptée.

**2026.07.007 4.2 MANDAT À INFOTECK SERVICE AFFAIRES – BRANCHEMENTS
WI-FI DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation et à la mise en fonction de caméras de surveillance sur certaines de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer les raccordements et la configuration du réseau Wi-Fi afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Infoteck Service Affaires pour la réalisation de ces travaux;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal mandate Infoteck Service Affaires pour effectuer les travaux de raccordement et de configuration du réseau Wi-Fi requis pour les caméras de surveillance.

QUE les travaux soient réalisés au taux horaire de 99,95 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée.

2026.07.008 4.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – RADAR PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par consultation électronique, l'achat d'un radar pédagogique afin d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU QU'il est conseillé d'entériner cette décision lors de la séance du conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise l'achat d'un radar pédagogique THIN-12 auprès de Trafic Innovation, au montant de 4 001,14 \$ taxes incluses.

Adoptée.

2026.07.009

4.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INTERVENIR AFIN DE RÉDUIRE LES COLLISIONS IMPLIQUANT DES ORIGNAUX SUR L'AUTOROUTE 40 ENTRE LES KILOMÈTRES 210 ET 225 – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225, à la hauteur de la municipalité de Champlain, est reconnue depuis de nombreuses années comme un secteur particulièrement problématique en matière de collisions impliquant la grande faune;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'investigation de coroner à la suite du décès survenu lors d'une collision avec un orignal en juin 2025 mentionne que cette section d'autoroute figurait déjà parmi les tronçons comptant le plus grand nombre d'accidents impliquant des orignaux au Québec entre 2013 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la coroner Mélanie Ricard précise également qu'il est permis de croire que ce secteur demeure l'un des plus préoccupants au Québec à ce chapitre depuis 2018, compte tenu du nombre élevé de collisions qui y sont encore rapportées;

CONSIDÉRANT QUE trois accidents majeurs impliquant des orignaux sont survenus au cours des trois dernières années sur ce même tronçon d'autoroute, dont deux ayant entraîné la perte de vies humaines;

CONSIDÉRANT QU'en août 2024, une collision avec un orignal sur l'autoroute 40 à la hauteur de Champlain a entraîné des blessures graves, laissant une passagère dans un état critique;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025, une citoyenne a perdu la vie à la suite d'une collision avec un orignal dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2026, un autre accident mortel impliquant un orignal est survenu sur cette même portion de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE ces événements démontrent une problématique récurrente mettant en péril la sécurité des usagers de la route et pouvant entraîner des conséquences humaines dramatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la coroner Mélanie Ricard demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de conclure les études de faisabilité des moyens supplémentaires pouvant être mis en place afin de diminuer la présence de la grande faune sur la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du secteur de la rivière Champlain offre un emplacement naturel pouvant favoriser le passage sécuritaire de la grande faune sous l'autoroute 40 et qu'il apparaît opportun d'évaluer l'aménagement d'un corridor faunique combiné à l'installation de clôtures de guidage afin de réduire les risques de collisions avec les orignaux;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade appuie la Municipalité de Champlain dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser l'analyse et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à réduire les risques de collisions avec les orignaux sur le tronçon de l'autoroute 40 situé entre les kilomètres 210 et 225;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade appuie la Municipalité de Champlain dans sa demande au ministère de conclure dans les meilleurs délais les études de faisabilité recommandées par la coroner Mélanie Ricard relativement aux moyens supplémentaires visant à diminuer la présence de la grande faune dans ce secteur;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade appuie la Municipalité de Champlain dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier prioritairement la possibilité de clôturer les portions ciblées de l'autoroute 40 les plus à risque entre les kilomètres 210 et 225 et d'aménager un corridor faunique sécuritaire dans le secteur de la rivière Champlain, permettant de canaliser les déplacements des orignaux vers un point de traversée sécuritaire plutôt que vers la chaussée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Champlain, Mme Sonia LeBel, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Municipalité de Champlain.

Adoptée.

5- TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026.07.010

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a pris connaissance du Guide du demandeur du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables ;

ATTENDU QUE les infrastructures actuelles utilisées par le Service des travaux publics ne permettent pas d'abriter adéquatement l'ensemble des véhicules lourds, équipements, outils et machineries appartenant à la Municipalité, entraînant une exposition accrue aux conditions climatiques, aux risques de détérioration prématurée, de bris, de vol et de vandalisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet de construction d'un nouveau garage municipal afin de disposer d'une infrastructure fonctionnelle, sécuritaire et adaptée aux besoins actuels et futurs du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment municipal comprenant notamment cinq (5) portes de garage, soit quatre (4) portes en façade avant et une (1) porte latérale, permettant une meilleure organisation des espaces de rangement, d'entretien et de circulation de la machinerie municipale;

ATTENDU QUE pour répondre aux normes du travail et assurer un environnement adéquat pour le personnel des travaux publics, le bâtiment intégrera également des espaces administratifs et de commodités, soit un bureau, une salle de douche ainsi qu'une salle de repos ;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'accompagnement d'une ressource professionnelle spécialisée pour la préparation, le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM 2025-2028;

ATTENDU QUE la firme Techni-Consultant a soumis une offre de services professionnels pour cet accompagnement au montant de 4 210,96 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût estimatif maximal du projet de construction du nouveau garage municipal est évalué à 2 500 000 \$ plus les taxes applicables et que celui-ci est admissible au volet 1 du programme PRACIM 2025-2028;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme PRACIM 2025-2028 pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau garage municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant au montant de 4 210,96 \$ plus les taxes applicables, pour l'accompagnement de la demande de subvention, et confirme que cette dépense est pleinement applicable et admissible aux modalités du programme.

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles et tout dépassement de coûts éventuels liés à la réalisation du projet.

QUE le conseil municipal confirme qu'aucun contrat relatif à la réalisation des travaux de construction visés par la présente n'a été octroyé à ce jour.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tout document requis dans le cadre du dépôt de cette demande d'aide financière, incluant notamment le formulaire de demande, l'échéancier de réalisation, les documents administratifs requis ainsi que tout autre document nécessaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou sur le Portail gouvernemental des Affaires municipales.

Adoptée.

**2026.07.011 5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
DEMANDE DE SUBVENTION ET OCTROI DE MANDAT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a procédé à l'inspection minutieuse de ses infrastructures de voirie locale dans le cadre du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE les résultats de ces inspections démontrent la nécessité d'effectuer des travaux de réparation et de mise aux normes sur une partie de son réseau routier;

ATTENDU QUE la majorité des interventions identifiées et requises concernent le remplacement et la réfection de ponceaux municipaux;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) offre une aide financière par l'entremise du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour ce type de travaux;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Génicité recommande la préparation et la soumission de deux (2) listes distinctes d'éléments à réparer afin d'optimiser le dossier et d'augmenter significativement les chances d'obtenir une subvention;

ATTENDU QUE la date limite fixée pour le dépôt officiel de cette demande d'aide financière est prévue pour le début du mois d'août 2026;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade confirme son intention de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation des travaux de voirie et de remplacement de ponceaux ciblés par le PIIRL.

QUE le conseil municipal octroie le mandat professionnel à la firme d'ingénierie Génicité afin de préparer, structurer et soumettre officiellement ladite demande de subvention au ministère, en y joignant les deux (2) listes d'éléments à réparer pour maximiser les chances d'acceptation du projet.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou en son absence le greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires, listes de travaux, attestations et documents requis aux fins de ce dépôt, lequel doit être complété au plus tard au début du mois d'août 2026.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts non admissibles associés aux travaux si la subvention est accordée.

Adoptée.

2026.07.012 5.3 POSTE DE POMPAGE PP-1 – ACHAT D'UNE POMPE DE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE la pompe actuellement en service au poste de pompage PP-1 a atteint la fin de sa durée de vie utile et présente des signes d'usure normale importants;

ATTENDU QU'afin de prévenir un bris imminent, d'éviter toute interruption du service public de gestion des eaux et de garantir la sécurité sanitaire de la population, il est nécessaire de procéder au remplacement préventif de cet équipement;

ATTENDU QUE l'achat d'une nouvelle pompe de remplacement a été planifié auprès du fournisseur CWallen pour un montant de 14 485,00 \$ avant les taxes applicables;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de la pompe de remplacement pour le poste de pompage PP-1 auprès du fournisseur CWallen au coût de 14 485,00 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée.

6- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet.

7- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19 h 29 : Geneviève Magier, conseillère, et Guy Brouillette, conseiller, annoncent qu'ils considèrent se trouver en conflit d'intérêts au sujet de l'item 7.1 à l'ordre du jour et ils se retirent de la table du conseil.

2026.07.013 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 499 (241, RUE D'ORVILLIERS)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 241, rue D'Orvilliers;

ATTENDU QUE cette demande vise à déroger à l'article 7.7 du règlement de zonage, et ce, afin de pouvoir implanter un bâtiment accessoire à 0,90 mètre de la marge latérale au lieu de 1,5 mètre;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation demandée;

ATTENDU le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme :

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure numéro 2026-03 pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 499, soit au 241, rue d'Orvilliers;

QUE le conseil permette au demandeur de construire son garage à une distance de 0,9 mètre de la limite latérale de son terrain.

Adoptée.

19 h 30 : Geneviève Magier, conseillère, et Guy Brouillette, conseiller, réintègrent la table du conseil.

2026.07.014 7.2 ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL ET D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE – MOHAMED LAMINE BARRY – EMPLOI ÉTUDIANT AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Mohamed Lamine Barry à titre d'étudiant au service d'urbanisme pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de ses fonctions requiert des déplacements sur le territoire de la municipalité ainsi que l'utilisation d'un téléphone cellulaire afin d'assurer les communications nécessaires à l'exécution de son travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compenser les frais encourus par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel et de son appareil cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le versement à M. Mohamed Lamine Barry d’une allocation mensuelle de 135 \$ à titre de remboursement des frais liés à l’utilisation de son véhicule personnel dans l’exercice de ses fonctions.

QUE le conseil municipal autorise également le versement d’une allocation mensuelle de 52,43 \$ à titre de remboursement des frais liés à l’utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour les besoins du service.

QUE ces allocations soient versées rétroactivement à compter de sa date d’embauche.

QUE les sommes nécessaires à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires appropriés du service d’urbanisme.

Adoptée.

2026.07.015 7.3 NOMINATION D’UNE VOIE DE CIRCULATION – RUE DE LA MORELLE

CONSIDÉRANT QUE le Développement Dolbec inc. a procédé à une demande auprès de la Municipalité concernant l’attribution d’un nom à une nouvelle voie de circulation située dans le cadre de son projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé pour cette voie de circulation est « rue de la Morelle »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables en matière de toponymie, tout nouveau nom de lieu doit être soumis à la Commission de toponymie du Québec afin d’être officialisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la proposition d’appellation « rue de la Morelle » pour cette nouvelle voie de circulation;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la proposition d’appellation « rue de la Morelle » pour la nouvelle voie de circulation du projet de développement de Développement Dolbec inc.;

QUE la Municipalité transmette la présente demande d’officialisation à la Commission de toponymie du Québec conformément aux exigences applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

2026.07.016 7.4 AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER DES ENTENTES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVEC DES PROMOTEURS IMMOBILIERS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade connaît une croissance démographique et souhaite favoriser un développement résidentiel harmonieux et structuré sur son territoire;

ATTENDU QUE des promoteurs immobiliers manifestent de l'intérêt pour la mise sur pied de nouveaux développements domiciliaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de conclure des ententes relatives à des travaux municipaux (protocole de développement) afin de fixer les conditions de réalisation de ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les autorités municipales requises pour la signature des documents officiels liés à ces projets;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade toutes les ententes, protocoles de développement, actes notariés et documents nécessaires avec les différents promoteurs immobiliers concernant la mise sur pied de développements domiciliaires sur le territoire municipal.

QUE la signature de chaque entente spécifique soit conditionnelle à l'approbation préalable des plans techniques et de l'analyse de conformité réglementaire par le service d'urbanisme et le conseil municipal.

Adoptée.

8- LOISIRS ET CULTURE

2026.07.017 8.1 MODIFICATION DU POSTE DE BRITANY FORTIER – SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche du personnel du Service d'animation estivale (SAE) 2026 par la résolution numéro 2026.04.035;

CONSIDÉRANT qu'une animatrice embauchée pour le SAE s'est retirée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste vacant par la nomination de Brittany Fortier à titre d'animatrice;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste de madame Brittany Fortier, laquelle occupera désormais le poste d'animatrice pour le Service d'animation estivale (SAE) 2026;

QUE sa rémunération soit ajustée en conséquence.

Adoptée.

2026.07.018 8.2 AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CYCLISTE SANTÉ ALCOA 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu une demande de l'organisation du Tour cycliste Santé Alcoa;

ATTENDU QUE cet événement sportif et caritatif se tiendra le samedi 12 septembre 2026;

ATTENDU QUE le parcours planifié prévoit l'emprunt et le passage des cyclistes sur certaines rues et routes sous la juridiction de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les saines habitudes de vie, le sport et soutenir les causes de bienfaisance associées à cet événement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors de cet événement;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le passage du Tour cycliste Santé Alcoa sur les rues et routes du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le samedi 12 septembre 2026.

Adoptée.

2026.07.019 8.3 AUTORISATION DE PASSAGE – ÉVÉNEMENT CYCLISTE AU PROFIT DE LEUCAN

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu une demande d'autorisation de passage pour un événement cycliste le 15 août 2026 entre 10 h et 12 h;

ATTENDU QUE cet événement d'envergure regroupe déjà plus de 160 cyclistes inscrits, tous engagés à rouler pour une cause commune;

ATTENDU QUE le but premier de ce rassemblement est d'amasser des fonds essentiels pour Leucan, un organisme d'importance majeure qui soutient les enfants atteints de cancer et leur famille à travers le Québec;

ATTENDU QUE le parcours planifié prévoit l'emprunt sécurisé de certaines rues et routes sous la juridiction de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal adhère pleinement aux valeurs d'entraide, de solidarité, de saines habitudes de vie et souhaite appuyer cette cause caritative;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le passage officiel du tour cycliste au profit de Leucan sur les rues et routes du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à la date prévue de l'événement.

QUE le conseil exige le comité organisateur à assurer la coordination de la sécurité des 160 cyclistes avec la Sûreté du Québec et à veiller au respect des règles de partage de la route de la FQSC.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise aux responsables de l'événement ainsi qu'au poste local de la Sûreté du Québec pour information.

Adoptée.

9- AUTRES SUJETS

10- RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1 Comité administration et finances

10.2 Comité aménagement du territoire, urbanisme et environnement

10.3 Comité loisirs, culture et vie communautaire

Activités du mois de juillet et début du mois d’août 2026.

10.4 Comité sécurité publique

10.5 Comité transport et hygiène du milieu

Affaissement au bout de la rue Sainte-Marguerite et routes à réparer.

10.6 Comité développement économique

Rencontre avec les citoyens sur le projet terrain vacant sur la rue Sainte-Anne (lot 4 174 710) avec promoteurs.

10.7 Comité M.R.C. des Chenaux

Rencontre schéma d’aménagement.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2026.07.020 12- LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE cette séance soit levée à 20 h 16.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/

Maire

/Francis Baril/

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/

Maire